

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Pompon se sont réunis à 20 heures 30 à la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire le 1^{er} décembre 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Carole HENRY, Farida BENOKBA, Gérard BOIS, Jean-Michel FRANC, Dany BOYER, Cyril DANTONY, Daniel DEVÈS, Gerrit Jan FONK, Joël ROZIÈRES

Étaient absents représentés :

Vanessa CONTIERO, Pierre COUDON,

Étaient absents non représentés :

Aucun

Participait à la réunion

Christophe DAVID, secrétaire à la mairie

Madame le Maire ouvre la séance à 20. 38 et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Gerrit Jan FONK est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DÉLIBÉRATIONS

1 **Création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur du bourg**

Mme Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du CM la délibération a été retirée car la compétence appartient à la Communauté de Communes. La commission PLUI s'est réunie pour définir la ZAD sur le secteur historique du bourg de Saint-Pompon. En effet, il apparaît important de disposer de réserves foncières pour permettre à la commune de mettre en œuvre sa politique globale d'aménagement et de développement durable. Pour rappel, la commune de Saint-Pompon sera bénéficiaire du droit de préemption

La Communauté des Communes en délibérera au prochain conseil communautaire. Madame le Maire soumet la définition de la ZAD au vote.

Approuvé à l'unanimité

2 **Mise en place du RIFSEEP**

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire dans la fonction publique (remplaçant l'ancien système de primes). Christophe DAVID présente le nouveau système. Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'IFSE (Indemnité des Fonctions, Sujétions et Expertise)
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) Le CIA est à l'appréciation du maire, et ne peut dépasser 10% de la prime IFSE,

Cette année la commune de Saint-Pompon se propose de fixer le plafond de l'IFSE à 20% du montant maximal autorisé.

Approuvé à l'unanimité

3 **Convention d'adhésion Médecine professionnelle CDG24 2022-2024**

Il s'agit d'une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Elle comprend notamment un contrôle médical tous les deux ans.

Approuvé à l'unanimité

4 **Assurance du personnel 2022**

La commune assume la charge financière de la protection sociale des agents en continuant de verser les salaires des agents notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité. Compte tenu des risques financiers, la commune adhère au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 24 .

Pour info, pour l'agent contractuel de l'Agence postale, le coût est de 281.92 € (IRCANTEC), et 1 971,75 € pour les autres agents (CNRACL)

Approuvé à l'unanimité

5 **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 : Bâtiments communaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réclamer aux locataires des logements communaux le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payé par la commune pour l'année 2021.

Cette taxe est calculée sur la base du foncier bâti (11.09%)

Multiple Rural : Commerce : JMS	102 €
Logement de M. OLIVEIRA DA COSTA	71 €
Logement Multiple rural: MATHIEZ / PERRIET	111 €

Approuvé à l'unanimité

6 Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote des BP 2022

Madame le Maire propose au conseil de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses prévues au budget avant l'adoption du budget primitif 2022.

Approuvé à l'unanimité

COMMUNICATIONS

1 Isolation thermique des bâtiments communaux

La compagnie ISOL a adressé un devis à la mairie, pour une isolation thermique

Local	Total TTC en €	A charge de la commune, déduction faite de la prime de l'Etat
Mairie	1418,84	327,47
Ecole	3129,36	522,58
Restaurant scolaire	2046,36	342,06
Presbytère 1)	552,00	198,49
Logement Oliveira	218,91	12,41
Logement Oldrati	323,48	17,86
Logement Vival	902,02	48,02
Logement ancienne bibliothèque	285,24	105,90

1) L'isolation du presbytère ne se fera qu'à condition de pouvoir procéder à des travaux de finition de fermeture du plancher de la toiture

La mairie va procéder au lancement des travaux. En effet le montant restant à la charge de la commune correspond à la TVA (20%) La commune récupère cette TVA à hauteur de 16%.

2 Point sur l'installation des poubelles :

Les travaux des poubelles semi-enterrées ont été validés. Pour le moment la commune n'envisage pas de commander des travaux supplémentaires, comme la pose d'enrobement ou de casting. Les frais pour la commune sont de 5387,52 €

3 Les Vœux pour 2022

En raison de la pandémie actuelle, et à fin de respecter le protocole sanitaire imposé par la préfecture, Mme le Maire et son conseil municipal sont dans l'obligation d'annuler la cérémonie des vœux 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

Madame le Maire clôt les débats, et remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21.38